

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/043

PORANT : AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 4 SARL PBP

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2023071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence par procédure adaptée publiée au BOAMP en date du 03 Juin 2024, portant marché travaux Démolition et reconstruction d'une cage d'escalier Extension du bâtiment,

Vu la décision N°2024/027 en date du 31 Juillet 2024 parvenue en Préfecture de Vaucluse 01 Août 2024 portant attribution du marché de travaux de Démolition et reconstruction d'une cage d'escalier Extension du bâtiment avec la SARL PBP- Impasse Auguste Laurent -30900 Nîmes pour un montant total de 13.640,00€HT soit 16.368€TTC concernant le LOT 4 Etanchéité,

Considérant les modifications des travaux entraînant une plus-value d'un montant total de 537,14€HT soit 644,57€TTC correspondant aux travaux supplémentaires de reprise étanchéité cheneaux existant suite infiltration comme détaillé dans le devis et l'avis motivé du Moe ci-Joints annexés (portant à 3,94% le dépassement total sur le lot),

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires comme énoncés ci-dessus,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux besoins ci-dessus définis, il convient de signer l'avenant à intervenir,

DECIDE

Article 1° : De signer l'avenant n°1 à intervenir avec la SARL PBP- Impasse Auguste Laurent -30900 Nîmes correspondant aux modifications des travaux comme détaillé ci-dessus.

Article 2° : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant total de 537,14€HT soit 644,57€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2026 et réglées sur situations visées par le Maître d'œuvre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 10 Décembre 2025

LE MAIRE

Nicolas PAGET



Date de publication, certifiée
exécutoire le : 11 DEC. 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DC-084-218400398-20251210-02025043-00